

VILLE DE GENNEVILLIERS
(HAUTS-DE-SEINE)
DIRECTION GENERALE
PL/JM/CG/MB/MRF

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 18 novembre 2020 à 20 h

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 12 novembre 2020, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima N'DIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Gwenola HAUG, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Maxime CAZAUX, Lucile ABADIE, Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Abdelnasser LAJILI, Céline PROVOST, Fathia SAIHI.

ETAIENT REPRESENTES

Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Laurent NOËL, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Khalid DAMOUN représenté par Nadia MOUADDINE, Aurélie REMACLE représentée par Eloi SIMON, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO représentée par Brice NKONDA.

La séance ayant été déclarée ouverte, Eloi SIMON, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) – VŒUX

V) – QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2020.

Il y a lieu d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2020.

II) - POINTS D'INFORMATION

- Crise sanitaire COVID-19
- Arrêté municipal du 13 juin 2019 interdisant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Genevilliers

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé le 1er juillet 2020. Or, l'article 15 du règlement intérieur relatif aux questions orales doit être modifié.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39; Contre : 4 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Jacqueline MARICHEZ-CLERO (représentée par Brice NKONDA))

Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Genevilliers et Madame QOUCHIH Zahra

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec Madame QOUCHIH, ancien agent de la ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association du Jardin des mathématiques

Il s'agit de désigner un membre du Conseil Municipal au sein de l'association du Jardin des mathématiques, conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

Monsieur Richard MERRA est désigné en tant que représentant au sein de l'association du Jardin des mathématiques.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Désignation d'un représentant de la commune au sein du Réseau français des villes éducatrices

Il s'agit de désigner un représentant de la commune au sein du Réseau français des villes éducatrices.

Monsieur Richard MERRA est désigné en tant que représentant au sein du Réseau français des villes éducatrices.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Déroghations au repos dominical pour les commerces de détail durant l'année 2021.

La loi dite "Macron" du 06 août 2015 a modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire en portant le nombre de 5 à 12 dimanches. La décision du Maire ne peut intervenir qu'après avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire est supprimé. Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé et de rester sur cinq dimanches pour l'année 2021, comme pour les années précédentes. Ces dimanches correspondent essentiellement aux périodes de soldes (Hiver/Eté) et à la période de fin d'année. La liste des dimanches sera arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2020.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 36 ; Contre : 4 (Brice NKONDA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO (représentée par Brice NKONDA)) ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Céline PROVOST, Fathia SAIHI)

Mise en application de la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et le Comité des Œuvres Sociales en date du 17 février 2020

Par une délibération du 5 février 2020, Monsieur le Maire de Gennevilliers a autorisé la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales des personnels communaux pour les années 2020, 2021 et 2022. Il a également autorisé le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 329 600 euros. Ladite convention prévoit une revalorisation annuelle de cette subvention en fonction du pourcentage d'évolution de la masse salariale de la Ville constatée aux comptes administratifs entre l'année n-1 et l'année n-2, et après délibération du Conseil municipal. Aussi, il s'avère que pour l'année 2021, aucune revalorisation de la subvention n'est à prévoir. Les montants sont les mêmes. Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise pour mettre en application la convention.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels des services publics médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Conformément au décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, une prime exceptionnelle peut être attribuée aux personnels des établissements mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, rattachés à un établissement public de santé, dont le lieu d'exercice est situé dans les départements du premier groupe défini en annexe au présent décret. Le personnel affecté au service Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Agées de la ville de Gennevilliers est éligible à la prime. Ainsi, il convient de prendre une délibération pour mettre en place cette prime exceptionnelle conformément aux critères du décret.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Transformation au sein de la Direction Petite Enfance (DPE) du poste d'Adjoint au directeur de crèche actuellement de catégorie B (Infirmier/ère territorial) et A (Educateur/trice de jeunes enfants) en catégorie B (Infirmier/ère territorial) et A (Educateur/trice de jeunes enfants et Puériculteur/trice territorial).

Jusqu'à présent, le poste d'Adjoint au directeur de crèche est accessible au recrutement d'agents statutairement positionnés sur un grade d'infirmier/ère ou Educateur/trice de Jeunes enfants. La Direction Petite Enfance souhaite ouvrir également ce poste aux agents positionnés sur le grade de puéricultrice territorial. Il convient donc de transformer au sein de la Direction Petite Enfance (DPE) le poste d'Adjoint au directeur de crèche actuellement de catégorie B (Infirmier/ère territorial) et de catégorie A (Educateur/trice de jeunes enfants) à temps complet en catégorie B (Infirmier/ère territorial) et de catégorie A (Educateur/trice de jeunes enfants et Puériculteur/trice territorial) à temps complet et ce à compter du 18 novembre 2020. Cette transformation de poste permettrait un recrutement d'agents dotés d'une expérience particulière et d'une formation dans le domaine de la petite enfance. Le contenu des missions reste le même.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Transformation au sein du service Municipal de l'Enfance de la Direction Municipale de l'Enfance (DME) du poste de Responsable de structure ALSH de catégorie B (rédacteur principal de 2ème classe) à temps complet en catégorie B (animateur principal de 2ème classe) à temps complet

Suite à la demande du Responsable de structure ALSH relevant du Service Municipal de l'Enfance au sein de la Direction Municipale de l'Enfance (DME), il convient de transformer son poste de catégorie B (rédacteur principal de 2ème classe) à temps complet en catégorie B (animateur principal de 2ème classe) à temps complet et ce à compter du 1er décembre 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Création au sein de la délégation à la stratégie, à l'évaluation et à la transformation des organisations relevant de la Direction Générale d'un poste de Chargé(e) de missions projet d'administration / Conseiller en organisation de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux)

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Transformation au sein de la Direction des Ressources Humaines d'un poste de Coordinateur informatique de catégorie A (grade attaché territorial) à temps complet en un poste de Directeur des Ressources Humaines de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet

Dans le cadre du renforcement de la Direction des Ressources Humaines, il convient de transformer un poste de Coordinateur informatique relevant de la filière administrative de catégorie A (grade attaché territorial) à temps complet en un poste de Directeur des Ressources Humaines relevant de la filière administrative de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Transformation au sein du service Droits et Sécurité des Conditions de Travail relevant de la Direction des Ressources Humaines du poste d'Ergonome de catégorie A (grade d'Ingénieur territorial) à temps complet en un poste de Conseiller Prévention-Ergonome de catégorie A (grade d'Ingénieur territorial) à temps complet

Dans le cadre du renforcement de la Direction des Ressources Humaines, il convient de transformer, au sein du service Droits Sécurité des Conditions de Travail, le poste d'Ergonome de catégorie A (grade d'Ingénieur territorial) à temps complet en un poste de Conseiller Prévention-Ergonome de catégorie A (grade d'Ingénieur territorial) à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Adhésion de la ville de Gennevilliers au Pôle ressources Ville et développement social

Le Pôle ressources œuvre à la réduction des inégalités sociales et territoriales dans le Val d'Oise, les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Il développe un programme d'actions visant à qualifier, mettre en réseau et informer les acteurs de la Politique de la Ville et plus largement du développement social de ces départements. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion au pôle ressources et à acquitter la cotisation annuelle de 1 885,96 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Attribution d'une subvention à l'association La Cité Phares dans le cadre du contrat de ville

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 4000 € à l'association La Cité Phares dans le cadre du Contrat de Ville pour son projet de coopérative éphémère de jeunes majeurs sur le territoire de Gennevilliers qui a vocation à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issu.e.s des quartiers prioritaires de la ville, à leur émancipation et à leur mise en réseau.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association OCCE 92 - en remplacement de la délibération F4 du 5 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention libellée au nom de l'OCCE Guy Moquet

Il s'agit de modifier la délibération du 5 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 libellée au nom de l'OCCE Guy Moquet alors qu'il s'agit de l'OCCE 92.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Club de Plongée Gennevillois (CPG) pour la formation de moniteurs/Initiateurs

Le Club de Plongée Gennevillois participe activement à la vie sportive et sociale de la ville et ceci depuis 40 ans. Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'association notamment auprès de ses adhérents, le Club de Plongée de Gennevilliers propose d'envoyer des membres du club à des formations de moniteurs et initiateurs durant 10 mois. Ces formations sont payantes et n'étaient pas prévues dans leur budget prévisionnel. Ces formations permettent de diplômer des encadrants et ainsi de continuer à faire découvrir aux gennevillois la plongée sous-marine, notamment sous forme de baptêmes gratuits de découverte. Cette action permet de démocratiser ce sport dit "élitiste" et de permettre un accès au plus grand nombre. L'axe formation des encadrants est une des priorités de la politique sportive locale. Afin de les soutenir dans cette démarche, il est proposé d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation d'achat et de remise de récompenses auprès des lauréats du Diplôme National du Brevet des collèges.

Il s'agit d'acheter une récompense pour valoriser l'obtention du DNB. Cette récompense sera remise au lauréats Gennevillois lors d'une cérémonie de remise de récompense.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Attribution de subventions aux partenaires dans le cadre de la Cité éducative de Gennevilliers pour la mise en place d'actions durant l'année 2020.

Il s'agit d'attribuer une subvention aux partenaires dans le cadre de la Cité éducative de Gennevilliers, pour la mise en place d'actions pour l'année 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le collège Guy Moquet.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le collège Guy Moquet relative aux conditions dans lesquelles la ville de Gennevilliers apporte son soutien aux actions menées par le collège pour l'année 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Gennevilliers et la caisse des écoles concernant le Projet de Réussite Educative

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Gennevilliers et la caisse des écoles concernant le Projet de Réussite Educative qui stipule le montant de la subvention 2020 accordée dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association le Jardin des mathématiques

Cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien aux activités de l'association "Jardin des mathématiques" afin de favoriser la réussite scolaire de tous et de toutes.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42 ; NPPV : 1 (Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI))

Autorisation de signature d'une convention entre l'Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) et la ville de Gennevilliers.

Cette convention s'inscrit dans la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) au sein de l'école Aguado. Elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement entre la ville et le SESSAD du Val d'Or de l'Association Les Papillons Blancs de la Colline.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Intégration d'une nouvelle rue dans le périmètre scolaire

Compte tenu de la dénomination d'une nouvelle rue (rue Simone Veil) et de la livraison de logements, il y a lieu d'ajuster les périmètres scolaires afin de scolariser les enfants qui y habitent.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de récompenser chacun des lauréats de l'édition 2019 du « Concours de pitch – Entreprendre à Gennevilliers » selon le résultat des délibérations du jury constitué à ces fins

L'association BGE PaRIF, structure d'accompagnement des créateurs, déploie sa mission sur le territoire de Gennevilliers depuis 1998 dans une logique de proximité et intervient en priorité auprès du public en difficulté. Elle accompagne des porteurs de projets avant et après la création ou la reprise de leur entreprise. Depuis plusieurs années la mission première s'est étoffée d'actions favorisant l'émergence de projets à partir de l'idée « la création, pourquoi pas vous ? ». C'est une des solutions possibles offertes aux chercheurs d'emploi dans le contexte de chômage récurrent que nous connaissons. Chaque année, la Ville de Gennevilliers, par l'intermédiaire de la DDEI, et la BGE PaRIF, organisent le « concours de pitch – Entreprendre à Gennevilliers » pour récompenser les talents gennevillois en émergence de projet d'entreprise qui sauront se « vendre » en quelques minutes auprès d'un jury composé de professionnels du monde économique et de représentants de la mairie. A l'issue des délibérations du jury, 3 lauréats seront récompensés selon les termes suivants ; 1er prix d'une valeur de 1500 € ; 2ème prix d'une valeur de 1000 € ; 3ème prix d'une valeur de 500 €. De plus, un prix spécial est remis par le Quai des entrepreneurs (3 mois d'hébergement gratuit à la pépinière après la création de l'entreprise).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'association FACE Paris

Face au succès indiscutable sur le taux d'insertion des jeunes diplômés insérés en emploi depuis 2015, le projet Job Academy est reconduit en 2020 pour une 6ème promotion en partenariat avec FACE Paris et six entreprises implantées sur le territoire (GRTgaz, THALES, UP, SUEZ, PRISMA MEDIA et CAFES RICHARD) pour accompagner 17 jeunes diplômés bac+4/5 (au lieu de 15 jeunes diplômés les années précédentes) et plus dans la recherche de leur premier emploi. Ainsi, depuis 2015, ce projet d'accompagnement et de tutorat pour les jeunes diplômés bac+4/5 et plus principalement issus des quartiers prioritaires de Gennevilliers par des entreprises marraines, 73 jeunes diplômés ont pu trouver leur premier emploi durable et une formation en alternance ou créer leur entreprise grâce aux efforts déployés par la ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (la DDEI en particulier). Dans ce cadre, il y a lieu de poursuivre le partenariat avec FACE Paris en associant les entreprises du territoire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Demande d'autorisation de versement de prix aux auteurs et/ou illustrateurs lauréats des Prix littéraires des enfants et parents en 2021.

Considérant la décision de la Ville, suite aux Assises de la réussite, d'organiser chaque année depuis 2009, des Prix littéraires des enfants et des parents en partenariat entre les Médiathèques et l'Education Nationale. Considérant que les prix littéraires des enfants et des parents constituent un axe structurant de la saison culturelle à Gennevilliers. Considérant cette année la participation de 44 classes, pour 982 élèves et qu'un vote aura lieu en mai 2021 dans les écoles pour désigner les livres lauréats à récompenser. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à récompenser chacun des lauréats des Prix littéraires des enfants et des parents en 2021, selon le résultat des votes des enfants et des parents.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

**Démolition du local associatif situé dans le quartier des Agnettes au 19 rue du 8 mai 1945
– Autorisation de dépôt de permis de démolir**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie et du prolongement de la voie nouvelle Claude Robert dans le quartier des Agnettes, il est nécessaire de démolir le local associatif situé au 19 rue du 8 Mai 1945. Pour réaliser cette opération, Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer un permis de démolir

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel passé avec La SCP BTSG² prise en la personne de Maître Marc SENECHAL, mandataire judiciaire en qualité de liquidateur judiciaire de la société GARAGE RASV– Résiliation du bail commercial offre d'indemnité d'éviction commerciale – Propriété sise 3 rue René Gallot à Gennevilliers, cadastrée section AQ 0172.

La ville est propriétaire du bien sis 3 rue René Gallot à Gennevilliers par acte notarié en date du 9 novembre 2009. Un contrat de bail commercial avec la SARL GARAGE RASV était incorporé à ladite cession et renouvelé jusqu'au 1er août 2013. Par acte d'huissier en date du 13 avril 2010, la ville fait signifier à la SARL GARAGE RASV un congé portant sur le refus de renouvellement du bail. Cette dernière l'a contesté devant le Tribunal de Grand Instance de Nanterre. La SARL GARAGE RASV étant placée en redressement judiciaire par le jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 5 novembre 2015, la SCP BTSG² est désignée comme mandataire judiciaire. De ce fait, le Tribunal de commerce de Nanterre a converti la procédure de redressement en liquidation judiciaire. Suite au jugement rendu en date du 2 juin 2020 par le tribunal judiciaire de Nanterre, les deux parties se sont entretenues afin de conclure d'un protocole d'accord transactionnel en application ce jugement. Il convient donc de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer ce protocole d'accord entre la ville et la SCP BTSG² représenté par Monsieur Marc SENECHAL et de verser l'indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 49 876,34 € au mandataire judiciaire pour le compte de la SARL GARAGE RASV.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Quartier des Grésillons : Annule et remplace la délibération n° U6 du 06 février 2019 – Cession par la Ville à la Coopérative Foncière Francilienne d'un terrain sis à Gennevilliers – rue Jaffeux et rue Sainte-Marie, parcelles cadastrées section AQ n° 145, 146, 147, 273, 118 et 119, d'une superficie cadastrale de 802 m² environ.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant 1942 m² de surface de plancher, totalisant 15 logements répartis comme suit 11 logements collectifs et 4 maisons individuelles par la Coopérative HLM Boucle de la Seine et par le biais du dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS), la Ville de Gennevilliers entend céder le terrain sis à Gennevilliers – rue Jaffeux et rue Sainte-Marie, parcelles cadastrées section AQ n° 145, 146, 147, 273, 118 et 119, d'une superficie cadastrale de 802 m² environ, au prix de 470.000,00 € au profit de la Coopérative Foncière Francilienne.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Quartier du Village : Annule et remplace la délibération n° U7 du 06 février 2019 – Cession par la Ville à la Coopérative Foncière Francilienne d'un terrain sis à Gennevilliers – rue de la Procession, parcelles cadastrées section S n° 32, 312, 25, 24 et 18, d'une superficie cadastrale de 1 508 m² environ.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier, totalisant 1 538 m² de surface de plancher répartis entre 1 388 m² de logements et 150 m² de surface commerciale par la Coopérative HLM Boucle de la Seine et par le biais du dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS), la Ville de Gennevilliers entend céder le terrain sis à Gennevilliers – rue de la Procession, parcelles cadastrées section S n° 32, 312, 25, 24 et 18, d'une superficie cadastrale de 1508 m² environ, au prix de 763.000,00 € au profit de la Coopérative Foncière Francilienne.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

IV) – VOEUX

ZFE : pour une transition écologique socialement juste

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39; Abs. : 4 (Brice NKONDA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO (représentée par Brice NKONDA))

Vœu relatif à la prise en charge par le département du transport des jeunes Gennevillois et de tous les jeunes des Hauts-de-Seine

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

Aidons les Associations Sportives

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43

V) – QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 18 novembre 2020 à 21h54.



Patrice LECLERC
Maire